# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME

## *ANNEXE 6*

## *ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE*

### ARTICLE 1 : Généralités

Conformément à l'article 7 des Statuts du Comité Départemental du Puy de Dôme, il est organisé chaque année, une Assemblée Générale du Comité départemental.

### ARTICLE 2 : Lieu

Le club ou le secteur désirant recevoir l'assemblée générale, devra faire sa demande un 1 an à l'avance auprès du Comité.

Le lieu de l'Assemblée générale sera choisi par le Comité Directeur, suivant l'ordre des demandes d'organisation qui lui seront soumises. Néanmoins, le Comité directeur pourra retenir d'autres critères d'acceptation ou de refus

### ARTICLE 3 : Rôle et charges du Secteur ou du Club Organisateur

Les organisateurs d'une Assemblée générale départementale auront la charge totale de l'organisation matérielle.

Il sera indispensable de disposer :

a. D'une salle pouvant contenir 300 de places assises.
b. D'un podium pour au moins 6 personnes avec tables de travail et chaises en conséquence.
c. De 8 tables et 2 chaises par table pour les secteurs
d. D'au moins deux micros, l'un sur pied à la table et un baladeur pour la salle, voire deux micros baladeurs,
e. D'une urne située au pied du podium, pour les votes,
f. D'un pupitre pour les intervenants si possible,
g. D'une pièce pour permettre le dépouillement en cas de vote.
h. D'un parking avec suffisamment d'emplacements

L'association organisatrice devra prévoir un apéritif d'honneur vers 19 h.
Si le Club ouvre une buvette, il devra être en possession des autorisations nécessaires à cet effet.
Cette buvette devra être fermée durant tous les débats.

### ARTICLE 4 : Contrat d'organisation

Il est établi entre le Club ou le Secteur : ……

La Municipalité de : ……

et le Comité du Puy de Dôme de la F.F.P.J.P. ce qui suit :

Le Club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges ci-dessus dans son intégralité.

Date de la manifestation : ……

Lieu de la manifestation : ……

| | | |
|---|---|---|
| Le Club ou le secteur organisateur | La Municipalité | Le Comité du Puy de Dôme |
| Le (la) responsable | Le (la) représentant (e) | Le (la) Président(e) |